

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 565

présenté par
M. Jacquat

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« représentants de chacun des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat »,

les mots :

« de députés et de sénateurs désignés en s'efforçant de reproduire la configuration politique de chaque assemblée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de reprendre pour le Comité de pilotage des régimes de retraite la solution retenue pour le Conseil d'orientation des retraites et de désigner simplement un nombre de parlementaires, identique pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat, leur désignation appartenant à chacune des deux assemblées.